

**DECISION 13/2018**  
**Autorisant la signature d'une convention**

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06/09/2017 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention proposé par le Syndicat Mixte Ouvert « Yvelines Numériques » ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> :

Est autorisée la signature d'une convention avec le Syndicat Mixte Ouvert « Yvelines Numériques » visant à mettre à disposition pendant 10 ans des fibres optiques noires sur un site, pour un montant de 40 970€ HT.

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 3 :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 4 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 06 juin 2018.

Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC

